

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du jeudi 27 février 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 4

Nombres de votants : 22

Votes pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 février 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0019

Relative à la surveillance médicale des agents du Conseil départemental

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à 14h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Echati ISSA, Madi Moussa VELOU, Monsieur Ali OMAR

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_00197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02435 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission Administration générale, Transport et Transition écologique du mercredi 26 février 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1 :** d'approuver la prorogation de la délibération N° DL_CP2023_0070 pour la surveillance médicale des agents du Conseil départemental de Mayotte effectuée par un médecin du travail intervenant en tant que vacataire pour un coût total de **79 040** euros ;
- Article 2 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 3 :** en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Ben Issa OUSSENI